

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026
DÉLIBÉRATION N° D06_210326

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 15 Présents : 15 Procurations : 0 Absents : 0	L'an 2026 et le 21 mars à 10 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 16-03-2026 Date d'affichage : 16-03-2026	
Objet : TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS	
	Présents : Jacqueline JANIEC, Elsa DARDON, Alain FAYADA, Susana DESCHAMPS, Denis ASTIER, Daniel ZANÉ, Jean-Claude SOLLAI, Michèle CADORET, Julien LLORET, Vivien BACARESSE, Chloé SIMBILLE, Angélique JOS CERAN, Fabien ENGELIBERT, Damien MIALHE et Aurore JULLIEN. Procurations : 0 Absents : 0 Secrétaire de séance : Aurore JULLIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-4 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local qui vise à encourager l'engagement politique local et à renforcer l'attractivité des mandats locaux ;

Vu la délibération n°D03_210326 du 21 mars 2026 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°D04_210326 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à quatre ;

Considérant que la Commune compte 542 habitants ;

Considérant que pour une commune de 542 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonctions du Maire est fixé à 44,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 11,77 % pour les Adjointes (indice brut terminal de l'échelle indiciaire = 1027) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'indemnité du Maire et des quatre Adjointes :

- Madame Jacqueline JANIEC, Maire
- Madame Elsa DARDON, 1^{ère} Adjointe
- Monsieur Alain FAYADA, 2^{ème} Adjoint
- Madame Susana DESCHAMPS, 3^{ème} Adjointe
- Monsieur Denis ASTIER, 4^{ème} Adjoint

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint au Maire telles que présentées ci-dessous avec effet immédiat.
- **INDIQUE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS AU MAIRE POUR UNE COMMUNE DE 500 À 999 HABITANTS

(Conformément à la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025))

FONCTIONS	NOMS	% DE L'INDICE BRUT TERMINAL EN VIGUEUR	MONTANTS BRUTS MENSUELS
MAIRE	JANIEC Jacqueline	44,30	1820,96 €
1 ^{ère} ADJOINTE	DARDON Elsa	11,77	483,81 €
2 ^{ème} ADJOINT	FAYADA Alain	11,77	483,81 €
3 ^{ème} ADJOINTE	DESCHAMPS Susana	11,77	483,81 €
4 ^{ème} ADJOINT	ASTIER Denis	11,77	483,81 €

MONTANT TOTAL ALLOUÉ	3756,20 €
-----------------------------	------------------

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Jacqueline JANIEC



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr